

| | |
|-------------------------------|---|
| Nb de conseillers en exercice | 9 |
| Nb de conseillers présents | 9 |
| Nb de suffrages exprimés | 9 |

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°6 du 7 novembre 2024
Délibération n°5 de la séance (2024-48)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étai(en)t absent(s) ou représenté(s) :

Secrétaire de séance : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal :

9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023 ;
- 2- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- 3- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>;
- 4- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 14 novembre 2024
Le Secrétaire de séance
Elisabeth MEYNET



Prunières, le 14 novembre 2024
Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-240901000-20241107-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.